


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal</p> <p>Séance du 04 Mars 2026 Par convocation en date du 18/02/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 04 Mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 16 VOTANTS 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 4 /2026</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Francesca NOLOT, Virginie DUPOUX, David LIOT, Brigitte BELLOT-GURLET, Valérie PETEX, Francis MARTINEZ, Philippe REVOL, Claude MANGILLI, Julien DI-FRENZA, Brice MAUCLERE, Michel ROUX, François DI-FORTI</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : Elise LANDREAU donne pouvoir à Brice MAUCLERE, Mireille CEZIAN donne pouvoir à Olivier SALVETTI.</p> <p><u>Absents</u> : Laure ANDRÉOLÉTY, Djamel BOULACEL, Arnaud RUCHE, Faustine LARUELLE, Philippe ORSET-BLANC.</p> <p>Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance</p>
<p align="center">Autorisation de refacturation du service d'assistance juridique – Société SVP par la communauté de communes Le Grésivaudan pour les années 2024 et 2025.</p>	
<p>Vu la délibération communautaire n°DEL-2026-0000 du 02 mars 2026 relative à la refacturation du service d'assistance juridique aux communes pour l'année 2024, Vu la délibération communautaire n°DEL-2026-0000 du 02 mars 2026 relative à la refacturation du service d'assistance juridique aux communes pour l'année 2025,</p> <p>Dans un souci de mutualisation, la communauté de communes Le Grésivaudan a proposé aux 43 communes, la mise à disposition d'un service d'assistance administrative et juridique. La commune de Froges a souscrit à ce service.</p> <p>La communauté de communes est le contractant auprès de la société SVP et procède ainsi à la refacturation de l'abonnement auprès des communes adhérentes.</p> <p>Pour l'année 2024, 25 communes sont adhérentes. Le montant total du service souscrit par la communauté de communes Le Grésivaudan pour ces communes adhérentes s'élève à 28 886,40 € HT.</p> <p>Pour l'année 2025, 26 communes sont adhérentes. Le montant total du service souscrit par la communauté de communes Le Grésivaudan pour ces communes adhérentes s'élève à 31 746.13 € HT.</p> <p>Par solidarité avec les communes dont la population n'excède pas 1 000 habitants, le coût de l'abonnement est intégralement pris en charge par la communauté de communes.</p> <p>Pour la commune de Froges le montant de refacturation du service pour les périodes 2024 et 2025 s'élève à 1 920,00 € HT par année.</p>	

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 038-213801756-20260309-2026_D_4-DE

SLO

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le paiement de la somme de 1 920,00 € HT à la communauté de communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le paiement de la somme de 1 920,00 € HT à la communauté de communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique pour l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le paiement de la somme de 1 920,00 € HT à la communauté de communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le paiement de la somme de 1 920,00 € HT à la communauté de communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique pour l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le 03 mars 2026
et affichée
le 11 mars 2026
Le Maire
Olivier SALVETTI



Fait à Froges,
le 04/03/2026
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux